



Remplacement d'un cdi par un cdd est-ce possible?

Par **minny76_old**, le **21/06/2007** à **18:54**

Je travaille comme secrétaire depuis le 4 octobre et dispose d'un CDI.

Mais, aujourd'hui mon patron me demande de me remener ce contrat et me donner un autre contrat.

Celui-ci est un CDD d'un an, donc jusqu'au 30 septembre prochain.

A t'il le droit de me changer mon contrat maintenant?

Que dois-je faire?

Merci de me répondre le plus rapidement possible.

Merci à l'avance.

Par **Dinah**, le **21/06/2007** à **21:47**

Ne ramenez surtout pas votre contrat !

Dès lors que le CDI est signé des deux parties, il s'applique et ne peut être remplacé par un autre. Votre CDI s'appliquera donc tant qu'il n'y aura pas de rupture par démission ou suite au prononcé d'un licenciement.